

**Séance ordinaire du 2 novembre 2016**  
**Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville**

**Présences à la séance :**

Mme Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu et MM. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Alain Brière, maire de Rougemont, Gilles Delorme, maire de Marieville, Jacques Ladouceur, préfet et maire de Richelieu, Michel Picotte, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Sont également présents à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe et Susie Dubois, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Rouville.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet, M. Jacques Ladouceur.

**Résolution 16-11-10145**

**1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Le préfet, M. Jacques Ladouceur, procède à l'ouverture de la séance à 19 h et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyée par M. Gilles Delorme, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance du conseil du 5 octobre 2016, dépôt pour adoption
3. Période de questions no 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire :
  - 4.1 Couverture d'orthophotos 2017
  - 4.2 Projet d'écocentre à Saint-Césaire, demande d'autorisation à la CPTAQ
5. Gestion des cours d'eau :
  - 5.1 Appel d'offres pour services professionnels externes en gestion des cours d'eau
6. Gestion des matières résiduelles
  - 6.1 Autorisation d'un contrat octroyé par la SÉMECS inc.
7. Sécurité incendie :
  - 7.1 Bureau de prévention incendie
8. Promotion et développement économique :
  - 8.1 Société des attractions touristiques du Québec – Renouvellement
  - 8.2 Partenariat annuel 2017 - Tourisme Montérégie
9. Piste cyclable La Route des Champs :
  - 9.1 Demande d'autorisation d'utilisation hivernale de la piste cyclable à Saint-Paul-d'Abbotsford - Club les Motoneigistes du Corridor Permanent inc.
10. Demandes d'appui :
  - 10.1 Report de l'application de la modification au Programme de crédit de taxes foncières agricole, demande de l'UPA
  - 10.2 Entente pour les services de la Sûreté du Québec, demande de la MRC Robert-Cliche
  - 10.3 Redistribution des redevances pour l'élimination de matières résiduelles 2016, demande MRC Manicouagan
11. Demandes, invitations et offres diverses
12. Gestion financière, administrative et corporative :
  - 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière
  - 12.2 Honoraire pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes
  - 12.3 Services professionnels pour l'entretien et les activités informatiques, étude des soumissions

- 12.4 Contrats de déneigement – Centre administratif et BIT
- 12.5 Probation du Directeur des services financiers
- 13. Période de questions no 2 réservée au public
- 14. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville
- 15. Correspondances
- 16. Levée de la séance

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 16-11-10146**

#### **2. Procès-verbal de la séance du conseil du 5 octobre 2016, adoption**

Sur proposition de M. Robert Vyncke appuyée par M. Alain Brière, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil de la MRC de Rouville tenue le 5 octobre 2016, tel qu'il a été rédigé par la secrétaire-trésorière, et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil avant ce jour.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **3. Période de questions no 1 réservée au public**

Un citoyen demande pourquoi le personnel technique de la MRC n'est plus présent aux séances du conseil. Le préfet précise que ceux-ci seront présents si des dossiers complexes nécessitent leur expertise.

**Arrivée de M. Guy Benjamin à 19h02**

#### **4. Aménagement du territoire**

#### **Résolution 16-11-10147**

#### **4.1 Couverture d'orthophotos 2017**

**Considérant** que l'Agence géomatique montréalaise GéoMont propose à la MRC un partenariat régional pour l'acquisition d'orthophotos 2017 pour l'ensemble de son territoire, au prix de 3 779,64 \$ incluant les taxes;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault, et **résolu**, d'accepter la proposition de GéoMont pour la fourniture de la couverture d'orthophotos 2017 couvrant l'ensemble du territoire de la MRC de Rouville et d'autoriser une dépense 3 779,64 \$ (3 451,30 taxes au net) pour l'achat de ces orthophotos.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 16-11-10148**

#### **4.2 Projet d'écocentre à Saint-Césaire, demande d'autorisation à la CPTAQ**

**Considérant** que la MRC de Rouville demande à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), les autorisations nécessaires pour procéder à l'implantation d'un écocentre régional satellite à Saint-Césaire sur une partie du lot 1 593 928 du cadastre du Québec ;

**Considérant** que la CPTAQ requiert de la MRC de Rouville une recommandation sur cette demande et ce, en regard des critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ainsi que des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), des dispositions du document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire de la MRC ;

**Considérant** que l'autorisation recherchée n'aura pas pour effet d'ajouter des contraintes résultant de l'application des lois, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale pour la principale raison que l'usage projeté ne constitue pas un immeuble protégé au sens des dispositions sur les odeurs provenant des activités agricoles ;

**Considérant** que la pratique des activités reliées à l'écocentre n'aura pas pour effet d'ajouter des contraintes aux activités agricoles des lots avoisinants et n'aura aucun effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles compte tenu des perspectives agricoles des lots visés et du terrain bien circonscrit ;

**Considérant** que l'autorisation recherchée n'aura aucun effet significatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région ;

**Considérant** qu'aucun élément de cette demande ne permet d'affirmer qu'elle pourrait avoir un effet sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture ;

**Considérant** qu'il n'y a pas, dans le pôle urbain secondaire de Saint-Césaire, d'autres emplacements disponibles répondant aux fins visées de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture ;

**Considérant** qu'en vertu du SADR, ce type d'équipement est permis dans l'affectation agricole dans les secteurs de moindre impact sur l'environnement, la vocation agricole et le développement urbain et, à cet effet, le projet d'écocentre régional satellite s'inscrit en conformité aux objectifs du schéma et aux dispositions de son document complémentaire ;

**Considérant** que la présente demande n'est pas visée par les objets du Règlement numéro 249-08 de contrôle intérimaire relatif aux éoliennes ;

**En conséquence**, il est proposé par M. Gilles Delorme , appuyé par M. Alain Brière , et **résolu**, que le conseil de la MRC de Rouville, pour les motifs évoqués au préambule, recommande à la CPTAQ d'acquiescer à la demande d'autorisation de la MRC de Rouville pour procéder à l'implantation d'un écocentre régional satellite à Saint-Césaire sur une partie du lot 1 593 928 du cadastre du Québec et d'autoriser la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville, la présente demande ;

Il est également **résolu** d'indiquer à la CPTAQ que cette demande d'autorisation s'inscrit en conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du *Règlement numéro 249-08 de contrôle intérimaire relatif aux éoliennes*.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **5. Gestion des cours d'eau**

### **5.1 Appel d'offres pour services professionnels externes en gestion des cours d'eau**

Les membres du conseil conviennent de reporter ce sujet à une séance ultérieure.

## 6. Gestion des matières résiduelles

### Résolution 16-11-10149

#### 6.1 Autorisation d'un contrat octroyé par la SÉMECS inc.

**Considérant** que la SÉMECS a, le 6 mars 2014, procédé à un appel de candidatures pour la sélection d'une entreprise spécialisée en gestion de construction afin d'assumer les services professionnels en gérance de construction avec la possibilité de transformer le contrat de services professionnels en un contrat de gestion de construction avec un prix maximum garanti;

**Considérant** que le conseil d'administration de la SÉMECS a, par la résolution 2014-04-08 de l'assemblée du 9 avril 2014, retenu la firme Construction GIFFELS Itée (ci-après appelée « GIFFELS ») à titre de fournisseur de services professionnels en gérance de construction;

**Considérant** que le 10 novembre 2014, la SÉMECS signait avec GIFFELS un contrat en gérance de construction avec la possibilité de convertir le contrat de services par un contrat de gestion de construction avec prix maximum garanti (ci-après appelé le « Contrat »);

**Considérant** que le 19 juillet 2016, la SÉMECS recevait un avis de la part de GIFFELS indiquant que cette dernière avait conclu une entente de cession d'actifs en faveur de POMERLEAU inc. (ci-après appelée « POMERLEAU ») et demandait à la SÉMECS, en vertu de l'article 22 du Contrat, l'autorisation de céder à POMERLEAU le Contrat intervenu entre GIFFELS et la SÉMECS en garantissant à la SÉMECS le respect de toutes les clauses du Contrat;

**Considérant** que le conseil d'administration de la SÉMECS a, par la résolution 2016-07-03 de l'assemblée du 22 juillet 2016, autorisé le transfert du Contrat à POMERLEAU à titre de fournisseur de services professionnels en gérance de construction;

**Considérant** que le contrat à intervenir entre la SÉMECS et la firme POMERLEAU a été déposé aux membres du conseil d'administration de la SÉMECS, lors de son assemblée du 28 octobre 2016;

**Considérant** que la SÉMECS a été autorisée à conclure un contrat de services en gérance de construction avec prix maximum garanti avec la firme POMERLEAU, conforme au projet soumis au conseil d'administration de la SÉMECS pour approbation et approuvé lors de son assemblée du 28 octobre 2016;

**Considérant** que M. Martin DAMPHOUSSE, président, et M. Sylvain TRÉPANIER, secrétaire, ont été, lors de l'assemblée du 28 octobre 2016, autorisés, au nom de la SÉMECS, à signer le contrat mentionné ci-devant;

**Considérant** que le conseil d'administration de la SÉMECS a recommandé aux actionnaires membres Fondateurs municipaux de la SÉMECS d'autoriser, conformément à la Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal, ledit contrat, lors de son assemblée du 28 octobre 2016;

**Considérant** que même si la SÉMECS a octroyé un contrat de service professionnel suite à un appel de candidatures avec l'option de transformer ce dernier en contrat de gestion de construction avec un prix maximum garanti, la SÉMECS se doit de considérer le contrat de gestion de construction avec un prix maximum garanti comme étant un contrat de gré à gré et ainsi, conformément à la Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal, la SÉMECS à l'obligation de demander aux actionnaires membres Fondateurs municipaux de la SÉMECS d'autoriser ledit contrat;

**Considérant** que la MRC est actionnaire de la SÉMECS et fait partie des Fondateurs municipaux de la SÉMECS;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Guy Benjamin, et **résolu**, que la MRC de Rouville autorise, conformément à la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal*, le contrat à intervenir entre la SÉMECS et la firme POMERLEAU et octroyer le contrat à cette dernière en autant que celui-ci soit conforme au projet soumis à la MRC.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **7. Sécurité incendie**

### **7.1 Bureau de prévention incendie**

Les membres du conseil conviennent de reporter ce sujet à une séance ultérieure.

## **8. Promotion et développement économique**

### **Résolution 16-11-10150**

#### **8.1 Société des Attractions Touristiques du Québec – Renouvellement**

Après considération de l'offre d'adhésion à la Société des Attractions Touristiques du Québec (SATQ), il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault, et **résolu** de renouveler l'adhésion de la Commissaire au tourisme de la MRC de Rouville à la SATQ pour l'année 2017 et d'autoriser une dépense de 676,05 \$ incluant les taxes (587,99 \$ taxes au net) pour la cotisation annuelle à cette association.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **Résolution 16-11-10151**

#### **8.2 Partenariat annuel 2017 - Tourisme Montérégie**

Après considération de l'offre de partenariat annuel avec Tourisme Montérégie pour l'année 2017, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Alain Brière, et **résolu** d'autoriser une dépense de 10 347,75 \$ incluant les taxes (9 448,83 \$ taxes au net) pour le partenariat avec Tourisme Montérégie et d'autoriser la Commissaire au tourisme de la MRC à signer pour et au nom de la MRC l'entente à intervenir entre les deux parties.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **9. Piste cyclable La Route des Champs**

### **Résolution 16-11-10152**

#### **9.1 Demande d'autorisation d'utilisation hivernale de la piste cyclable à Saint-Paul-d'Abbotsford - Club Les Motoneigistes du Corridor Permanent inc.**

**Considérant** que le Club Les Motoneigistes du Corridor Permanent inc. a fait parvenir à la MRC de Rouville une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser en saison hivernale, soit du 1<sup>er</sup> décembre au 15 mars de l'année suivante, une section de la piste cyclable La Route des Champs d'une longueur approximative de 750 m, située entre le Chemin Grande Ligne et le sentier situé en arrière de l'ancienne salle Idéale ;

**Considérant** que le Club justifie cette demande pour des raisons de sécurité et afin d'harmoniser le type de sentier composant le réseau du Club ;

**Considérant** que la MRC de Rouville n'est présentement pas en mesure d'évaluer précisément les impacts de l'utilisation de la section de la piste cyclable visée par la demande du Club Les Motoneigistes du Corridor Permanent inc. ;

**Considérant** qu'une entente sera signée avec le Club incluant des conditions strictes à respecter, soit l'application de mesures d'atténuation des nuisances et la remise en état de la piste à la fin de sa période d'utilisation, et de manière à ce que le droit de passage puisse être retiré par la MRC si ces conditions ne sont pas respectées ;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Guy Benjamin, et **résolu**, d'accepter la demande d'utilisation hivernale de la piste cyclable faite par le Club Les Motoneigistes du Corridor Permanent inc. sous réserve de la signature d'une entente renouvelable annuellement et du respect des conditions qui s'y retrouvent ;

Il est également **résolu** d'autoriser le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville, une entente avec le Club Les Motoneigistes du Corridor Permanent inc. pourvu que les conditions ci-haut mentionnées fassent partie intégrante de ladite entente.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

## **10. Demande d'appui**

### **Résolution 16-11-10153**

#### **10.1 Report de l'application de la modification au Programme de crédit de taxes foncières agricoles**

**Considérant** que le gouvernement a décrété par l'adoption du Décret 618-2014, le 26 juin 2014, des modifications au Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations;

**Considérant** qu'à l'occasion du discours sur le budget 2016-2017, le gouvernement a annoncé que des modifications seraient apportées au Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA);

**Considérant** qu'en mars 2016, le ministre des Finances a présenté *le plan économique du Québec* par lequel il a annoncé une réforme administrative du Programme de crédit et taxes foncières agricoles (PCTFA) visant à assurer un traitement fiscal concurrentiel aux exploitants agricoles québécois;

**Considérant** qu'en vertu de la réforme annoncée, le gouvernement transfèrera la gestion du programme (PCTFA) à Revenu Québec et qu'il transformera les trois taux d'aide actuels en un seul au motif que cela allégera, de manière significative, la gestion du programme;

**Considérant** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les terres agricoles exploitées par un producteur enregistré au MAPAQ seront admissibles à une aide financière correspondant à 78 % de la valeur des taxes municipales, ce qui signifie que les producteurs enregistrés ne recevront plus le même taux d'aide financière pour les taxes municipales et ne recevront plus aucune aide pour le paiement des taxes scolaires;

**Considérant** qu'en annonçant cette réforme administrative, le gouvernement compte faire des gains administratifs de l'ordre de 1,5 million de dollars par année, gains qui semblent se faire, notamment au détriment des producteurs enregistrés auprès du PCTFA;

**Considérant** qu'il est approprié de réformer le programme, mais que les producteurs agricoles s'objectent à ce que cette réforme leur transfère des coûts supplémentaires, ce qui met en péril la compétitivité et le développement du secteur agricole et l'établissement des jeunes en agriculture;

**Considérant** que d'autres solutions sont possibles sans transférer les coûts de cette réforme aux producteurs agricoles;

**Considérant** que des représentations faites par diverses organisations, dont l'Union des producteurs agricoles, la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec auprès du gouvernement du Québec;

**Considérant** les enjeux importants de la réforme de ce programme;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Guy Benjamin, et **résolu** de demander au gouvernement de suspendre sa réforme administrative prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour permettre aux différentes associations concernées, dont l'Union des producteurs agricoles, la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec, de faire les représentations appropriées sur les impacts réels de cette réforme sur les producteurs agricoles et de leur permettre de négocier les modalités de la réforme annoncée de façon à ce que les économies administratives escomptées ne soient pas assumées par les producteurs agricoles ni par les municipalités et que les producteurs agricoles bénéficient d'une aide favorisant la compétitivité, le développement du secteur agricole et l'établissement des jeunes en agriculture.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 16-11-10154**

##### **10.2 Entente pour les services de la Sûreté du Québec**

**Considérant** que la résolution numéro 5783-16 de la MRC de Robert-Cliche est à l'effet de demander un changement de faire dans la négociation entre le ministère de la Sécurité publique et les MRC dans le cadre des ententes de la Sûreté du Québec;

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville partage cette demande et les motifs à l'appui de celle-ci formulés par la MRC de Robert-Cliche dans sa résolution;

**En conséquence**, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Robert Vyncke, et **résolu** de se joindre à la MRC de Robert-Cliche dans sa demande.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 16-11-10155**

##### **10.3 Redistribution des redevances pour l'élimination de matières résiduelles 2016**

**Considérant** que la résolution numéro 2016-220 de la MRC de Manicouagan est à l'effet de demander au MDDELCC d'accélérer l'entrée en vigueur des PGMR et le processus de redistribution des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2016;

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville partage cette demande et les motifs à l'appui de celle-ci formulés par la MRC de Manicouagan dans sa résolution;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Guy Benjamin, et **résolu** de se joindre à la MRC de Manicouagan dans sa demande.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **11. Demandes, invitations et offres diverses**

Aucun sujet.

## **12. Gestion financière, administrative et corporative**

### **Résolution 16-11-10156**

#### **12.1 Ratification et approbation des comptes et rapports sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière**

Sur proposition de M. Yvan Pinsonneault appuyée par M. Alain Brière, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisant 612 661,66 \$ dont 3 503,90 \$ représentent les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière, soient ratifiés et approuvés et que cette dernière soit autorisée à payer ces comptes.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget**

### **Résolution 16-11-10157**

#### **12.2 Honoraires pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes**

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville, conformément à l'article 1033 du *Code Municipal* du Québec, peut fixer par résolution les honoraires auxquels le secrétaire-trésorier a droit pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes ;

**Considérant** que les tarifs présentement en vigueur ont été fixés par la résolution 96-03-2929 du 20 mars 1996 et qu'il y a lieu de les réviser ;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Alain Brière, et **résolu** de fixer, pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, les honoraires suivants :

1. Frais fixes par dossiers :100 \$
2. Frais réellement encouru pour tout avis, publication ou lettre recommandée ou certifiée requis en vertu des articles 1027 et 1028 du *Code municipal*;
3. Pour tout immeuble vendu lors de la vente, les frais ci-haut plus 3% du montant de la dette, excluant les frais de justice.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **Résolution 16-11-10158**

#### **12.3 Services professionnels pour l'entretien et les activités informatiques, étude des soumissions**

**Considérant** que la MRC de Rouville a procédé à un appel d'offres sur invitation, le 7 septembre 2016, relativement à la fourniture de services professionnels pour l'entretien et les activités informatiques pour un contrat d'une durée de trois (3) années, soit de 2017 à 2019;

**Considérant** que quatre soumissions ont été déposées dans le cadre de cet appel d'offres et que celles-ci ont fait l'objet d'une évaluation par un comité de sélection, conformément à l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec*;

**Considérant** qu'en fonction du système de pondération et d'évaluation des soumissions prévu au cahier des charges et devis technique, la soumission de la firme SOGEMYR Informatique Inc. a obtenu un pointage intérimaire de 85.8 dans le cadre de son évaluation qualitative par le comité de sélection, ce qui a permis ultérieurement l'ouverture de l'enveloppe de prix et l'établissement du pointage final;

**Considérant** que la soumission de la firme SOGEMYR Informatique Inc. est conforme au cahier des charges et devis technique intitulé *Services professionnel pour l'entretien et les activités informatiques*;



**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Gilles Delorme, et **résolu** d'accepter la soumission de la firme SOGEMYR Informatique Inc., datée du 12 octobre 2016, pour la fourniture du service, au prix total de 31 043,25 \$ taxes incluses (28 349,49 \$ taxes au net) pour les services de base, ainsi qu'un taux horaire de 60\$ de l'heure pour les appels d'urgence.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 16-11-10159**

##### **12.4 Contrats de déneigement – Centre administratif et BIT**

**Considérant** que l'entreprise Pierre Boulais Excavation enr. a soumis à la MRC de Rouville une proposition concernant le renouvellement du contrat de déneigement du centre administratif de la MRC pour l'hiver 2016-2017;

**Considérant** que la Ville de Richelieu. a également soumis à la MRC de Rouville une proposition concernant le renouvellement du contrat de déneigement du Bureau d'information touristique pour l'hiver 2016-2017;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Yvan Pinsonneault, et **résolu**

- d'accepter la proposition de renouvellement du contrat de déneigement du centre administratif de la MRC, datée du 30 septembre 2016, soumise par l'entreprise Pierre Boulais Excavation enr. au prix de 2 288 \$ incluant les taxes (2 089,24 taxes au net);
- d'accepter la proposition de la Ville de Richelieu pour le déneigement du Bureau d'information touristique au prix de 2 759,40\$ incluant les taxes (2 519,69 taxes au net);
- d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville, les contrats à convenir pour ces services pour l'hiver 2016-2017.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 16-11-10160**

##### **12.5 Probation du Directeur des services financiers**

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 16-05-10009 du 4 mai 2016, a procédé à l'engagement de M. Francis Deveault afin de combler le poste de Directeur des services financiers, sous réserve d'une période de probation de six (6) mois qui a pris fin le 2 novembre 2016;

**Considérant**, selon l'évaluation faite par la directrice générale, que M. Deveault a répondu aux attentes de la MRC de Rouville dans l'exécution de ses tâches et mandats au cours des six (6) derniers mois et que, par conséquent, elle recommande au conseil la confirmation de son engagement;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Robert Vyncke, et **résolu** de confirmer l'engagement de M. Deveault au poste de Directeur des services financiers au sein de la MRC de Rouville.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **13. Période de questions no 2 réservée au public**

Un citoyen demande quels seront les différents services demandés dans l'appel d'offres pour services professionnels en gestion des cours d'eau.

#### **14. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville**

## 15. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux maires aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

### Résolution 16-11-10161

## 16. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** de lever la séance à 19 h 15.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

---

le préfet

---

la secrétaire-trésorière